

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE**

N° ISSN : 0183-0767

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

SDIS de Maine-et-Loire
6 Avenue du Grand Périgné
CS 90087
49071 BEAUCOUZÉ CEDEX

Volume 2 - Arrêtés

N° 2 – Arrêtés 3^{ème} trimestre 2016

SOMMAIRE

Groupement des ressources humaines

N°2016-188 - portant habilitation de l'union départementale des sapeurs-pompiers en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers

N°2016-1742 - portant modification de la composition du comité technique du SDIS

Groupement formation

N°2016-626 - portant valeur faciale des titres-restaurant fourni dans le cadre des formations

SSSM

N°2016-1550 - portant liste des médecins habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE n° 2016.188 SDIS
portant habilitation de l'union départementale (UD) des sapeurs-pompiers
en vue d'assurer la formation de jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

La préfète de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret N° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des JSP et portant sur l'organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 03 mars 2016,

ARRETE :

Article 1 : L'union départementale des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire est habilitée en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et les préparer au brevet national des jeunes sapeurs-pompiers.

Article 2 : L'habilitation est accordée pour une période de 3 ans.

Article 3 : La préfète de Maine-et-Loire et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beaucouzé, le **07 AVR. 2016**

Pour la préfète et par délégation,
la Directrice de Cabinet,
Secrétaire Générale par intérim


Sandra GUTHLEBEN



Service départemental
d'incendie et de secours
49 - vos côtés, pour la vie

ARRETE SDIS n° 2016. 1742

portant modification de la composition du comité technique du SDIS de Maine-et-Loire

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la mutation du sergent-chef Laurent GUILLOTEAU à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu le procès-verbal des élections professionnelles du 4 décembre 2014 relatif au comité technique,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2015.979 portant composition du comité technique paritaire du service départemental d'incendie et de secours est abrogé.

Article 2 : Le comité technique est composé comme suit :

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT :

Titulaires

- M. Pierre VERNOT (*Président du CT*)
- Mme Marie SEYEUX
- M. Bruno CHEPTOU
- M. le chef du pôle ressources
- M. le chef du groupement territorial centre

Suppléants

- M. Christian GILLET
- M. Jean-Pierre CHAVASSIEUX
- Mme Marie-Hélène CHOUTEAU
- M. le chef du pôle opérations
- M. le chef du CSP Chêne Vert

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

Titulaires

- Mme Christine VIGNER (Syndicat CGT)
- M. Sébastien BONNIER (Syndicat CGT)
- M. Gildas BOUCHARD (Syndicat CGT)
- M. Yann LEROUX (Syndicat UNSA)
- M. Didier CHEVROLLIER (Syndicat UNSA)
- M. Vincent FOUGOU (Syndicat Avenir secours)

Suppléants

- M. Matthias TOUCHARD (Syndicat CGT)
- M. Sébastien DELAVOUX (Syndicat CGT)
- M. Sébastien GUILLO (Syndicat CGT)
- M. Guillaume GIBOUIN (Syndicat UNSA)
- M. Sébastien ALBERT (Syndicat UNSA)
- M. Franck BRIEND (Syndicat Avenir secours)

Article 3 : En cas d'empêchement de son suppléant, le président désignera le membre chargé d'assurer la présidence de la séance parmi les membres du collège des représentants de l'établissement public.

Conformément à l'article R-421 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le 09 SEP. 2016

Le président
du conseil d'administration



Christian GILLET

Accusé de réception
049-284900016-20160318-AR2016-626-AI
Date de télétransmission : 18/03/2016
Date de réception préfecture : 18/03/2016

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE n° 2016 - ⁶²⁶SDIS
portant coût du ticket repas délivré
dans le cadre des repas de formation.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu la délibération n° 5 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 13 janvier 2011, portant revalorisation du coût du ticket repas délivré lors des repas de formation,

ARRETE :

Article 1er : La valeur faciale des titres restaurants fournis dans le cadre des formations s'établissent comme suit :


Tarif : **11,10 €**

Article 2 : Les taux sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

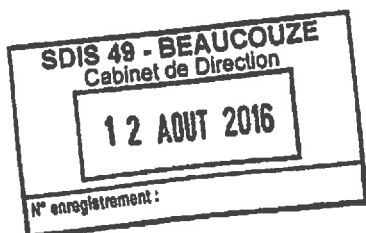
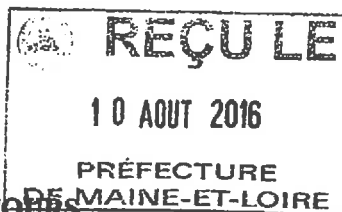
A Beaucouzé, le **18 MARS 2016**

Le président du conseil d'administration


Christian GILLET

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



ARRETE n° 2016-1550

portant liste des médecins habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude au sein du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicales de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Sur proposition du médecin-chef du service de santé et de secours médical,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté n° 2016.80 SDIS est abrogé.

Article 2 : Les médecins de sapeurs-pompiers dont les noms figurent à l'article 3 du présent arrêté sont habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude.

Article 3 : Sont habilités aux visites médicales d'aptitude les médecins de sapeurs-pompiers suivants :

- ANNEREAU Anthony
- BANNIER Bruno
- BLANC Marie-Thérèse
- BUFFARD Pascal
- COMTE Anne-Laure
- FALIGOT Serge
- HENNI Samir
- LEPAGE Patrick
- PLACAIS Philippe
- RENIER-TISNE Christine
- SCHAUPP Madeleine
- SCHAUPP Thierry
- SEGUIN Bernard
- SUTEAU Stéphane
- THOMAS Guillaume
- VATELOT Denis

Article 4 : Les médecins de sapeurs-pompiers dont les noms figurent à l'article 5 du présent arrêté sont habilités à pratiquer les visites médicales nécessitant un avis spécialisé ou une expertise.

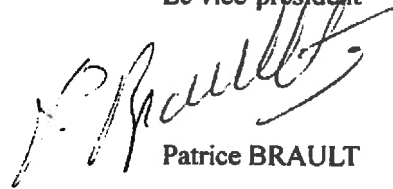
Article 5 : Sont habilités aux visites médicales pour avis spécialisé ou expertise, les médecins de sapeurs-pompiers suivants :

- BOURNAZEL Vincent (cardiologue)
- ESLING Frederic (chirurgien orthopédiste)
- RICHARD Claude (cardiologue)
- RIOU Arnaud (cardiologue)

Article 6 : le directeur départemental et le médecin-chef sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Beaucouzé, le 4 août 2016

Pour le président
du conseil d'administration absent,
Le vice-président



Patrice BRAULT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE**

Etablissement public administratif départemental

Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Maine-et-Loire

6 Avenue du Grand Périgné – CS 90087 – 49071 BEAUCOUZÉ CEDEX

Tél. 02 41 33 21 00 - Fax 02 41 33 21 05

Directeur de la publication :

Christian GILLET, Président

Rédacteur en chef

Colonel Pascal BELHACHE, Directeur départemental

Réalisation et impression:

Direction départementale d'incendie et de secours

Publication gratuite

N° ISSN 0183-0767

Certifié conforme

Pour le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Colonel Pascal BELHACHE